

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine</b>		
AVIS N° 2015 – 126		
<b><u>Date :</u></b> 19/02/2015	<b><u>Objet :</u></b> Désignation du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Tanet-Gazon-du-Faing	<b><u>Vote :</u></b> FAVORABLE A L'UNANIMITE

Le CSRPN, réuni le 19 février 2015 a étudié la demande du 23 octobre 2014 du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL), gestionnaire de la réserve naturelle nationale (RNN) de Tanet-Gazon du Faing sollicitant le CSRPN pour qu'il assure le rôle de conseil scientifique de la réserve et qu'il nomme à ce titre deux de ses membres comme représentants et interlocuteurs privilégiés.

### **PRESENTATION :**

La RNN de Tanet-Gazon du Faing a sollicité le CSRPN aux fins d'assurer le rôle de son conseil scientifique dont les missions consistent à :

- assister le gestionnaire de la réserve et le comité consultatif, notamment sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve ;
- formuler un avis sur le premier plan de gestion, et éventuellement sur les renouvellements (non imposé par le code de l'environnement) ;
- formuler un avis sur les actes (arrêtés réglementaires) et décisions (décisions individuelles) pour lesquels l'acte de classement de la réserve le prévoit.

Elle demande à ce titre la nomination de deux membres du CSRPN comme représentants et interlocuteurs privilégiés de ce conseil.

### **AVIS DU CSRPN:**

**Considérant** la demande formulée le 23 octobre 2014 auprès du CSRPN,

**Considérant que** cette requête s'inscrit dans le cadre de l'article R 332-18 du Code de l'Environnement qui prévoit que : « *Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif prévu à l'article R. 332-15, le préfet désigne un conseil scientifique qui peut être, soit propre à la réserve, soit commun avec celui d'une réserve naturelle comparable ou d'un parc national. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut tenir lieu de conseil scientifique de la réserve. Le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion mentionné à l'article R. 332-21 et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.* »

**Après avoir étudié le dossier, le CSRPN accueille favorablement cette requête et précise que :**

Le CSRPN assurera le rôle de conseil scientifique de la RNN de Tanet-Gazon du Faing et nomme à ce titre Laurent Godé et Jean-Christophe Ragué en qualité de représentants et d'interlocuteurs privilégiés.

Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER

